Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance tenue le 5 février 2024 à 18 h 30, le règlement suivant :

- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (RCA23-27009).

Le 21 mars 2024, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré et le règlement est maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter ls règlement mentionné ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 25e JOUR DE MARS 2024.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc